RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit:

EVERGLUE SEKUNDENKLEBER CYANACRYLAT, BlueDanube GLUE Superglue

UFI: 2FK0-502U-Q008-913A

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Adhésif

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: WIKO Klebetechnik Sp. z o.o.
Rue/B.P.: ul. Ekonomiczna 8
Code postal, ville: PL-42-271 Czestochowa
WWW: www.gluetec-group.com
E-mail: info.pl@gluetec-group.com
Téléphone: +48 (0) 34 372 58 58
Télécopie: +48 (0) 34 371 11 14

Service responsable de l´information:

Téléphone: +48 (0) 34 372 58 58, E-mail: info.pl@gluetec-group.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Swiss Toxicological Information
Téléphone: +41 44 251 51 51 ou 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Skin Irrit. 2; H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2; H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3; H335 Peut irriter les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)

Mention d'avertissement: **Attention**

Mentions de danger:	H315	Provoque une irritation cutanée.
	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Conseils de prudence:	P102	Tenir hors de portée des enfants.
	P261	Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
	P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
	P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
	P405	Garder sous clef.
	P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Marquage spécial

	EUH202	Cyanoacrylate. Danger. Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes. À conserver hors de portée des enfants.

Texte pour l´étiquetage: Contient 2-Cyanoacrylate d' éthyle.

2.3 Autres dangers

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges

Spécification chimique: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux:

Composants dangereux:

Identificateurs	Désignation Classification	Teneur
REACH 01-2119527766-29-xxxx N°CE 230-391-5 CAS 7085-85-0	2-Cyanoacrylate d' éthyle Skin Irrit. 2; H315. Eye Irrit. 2; H319. STOT SE 3; H335. Valeurs limites de concentration spécifiques (SCL): STOT SE 3; H335: C ≥ 10 %	70 - 90 %
N°CE 204-617-8 CAS 123-31-9	Hydroquinone Acute Tox. 4; H302. Eye Dam. 1; H318. Skin Sens. 1; H317. Muta. 2; H341. Carc. 2; H351. Aquatic Acute 1; H400. Facteurs M: Aquatic Acute 1: M = 10.	< 0,1 %

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Cyanoacrylate - danger - colle ensemble en l'espace de quelques secondes la peau et les paupières.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

En cas d'inhalation: Transporter la victime à l'air frais, desserrer ses vêtements et l'allonger.
Appeler un médecin.

Après contact avec la peau:
Laver soigneusement avec de l'eau et du savon. En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.

Contact avec les yeux: Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter ensuite aussitôt un ophtalmologiste. Ne jamais essayer d'ouvrir violemment les yeux collés.

Ingestion: Ne pas provoquer de vomissement. Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut irriter les voies respiratoires.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents d´extinction appropriés:

Jet d'eau en aspersion, poudre d'extinction, mousse, dioxyde de carbone.

Agents d´extinction déconseillés pour des raison de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible. En présence d'air, formation possible de mélanges explosifs.
Un fort échauffement déclenche/En cas d'incendie, risque de dégagement de: Cyanures, oxydes d'azote (NOx), monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de protection en cas d'incendie:

Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements ignifugés.

Indications complémentaires:

Refroidir les récipients exposés au danger par aspersion d'eau. L'eau contaminée ayant servi à l'extinction doit être éliminée selon les réglementations administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d’urgence

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la substance. Si possible, colmater la fuite. Assurer une aération suffisante. Porter un équipement de protection approprié. Tenir toute personne non protégée à l'écart. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

6.2 Précautions pour la protection de l’environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel) et recueillir dans un récipient clos en vue d'une élimination adéquate. Colmater la fuite si cela peut se faire sans danger.

Indications complémentaires:

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter un équipement de protection approprié. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire .

Protection contre l´incendie et les explosions:

Conserver à l'écart de la chaleur.
Lors de la manipulation de grandes quantités, prendre des mesures contre la charge électrostatique.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver les récipients hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité, dans un endroit frais et bien ventilé.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Conseils pour le stockage en commun:

Ne pas stocker avec oxydants forts ou acides forts.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite
7085-85-0	2-Cyanoacrylate d' éthyle	Suisse: VME	9 mg/m³; 2 ppm
123-31-9	Hydroquinone	Suisse: VLE	2 mg/m³ (fraction inhalable; vapeur et Aérosol; peut être absorbé par la peau; cancérigène)
		Suisse: VME	2 mg/m³ (fraction inhalable; vapeur et Aérosol; peut être absorbé par la peau; cancérigène)

DNEL/DMEL: Indication sur 2-Cyanoacrylate d' éthyle:
DNEL ouvriers, systémique, à long terme, par inhalation: 9,25 mg/m³
DNEL ouvriers, systémique, à court terme, par inhalation: 9,25 mg/m³
DNEL ouvriers, local, à long terme, par inhalation: 9,25 mg/m³
DNEL ouvriers, local, à court terme, par inhalation: 9,25 mg/m³
DNEL consommateurs, systémique, à long terme, par inhalation: 9,25 mg/m³
DNEL consommateurs, systémique, à court terme, par inhalation: 9,25 mg/m³
DNEL consommateurs, local, à long terme, par inhalation: 9,25 mg/m³
DNEL consommateurs, local, à court terme, par inhalation: 9,25 mg/m³

8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail.

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire: Protection respiratoire en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.
La classe du filtre de protection respiratoire doit impérativement être adaptée à la concentration maximale de matière nocive (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit.

Protection des mains: Gants de protection conforme à la norme SN EN ISO 374-1.
Type de gants: caoutchouc nitrile
Epaisseur du revêtement: >= 0,4 mm
Période de latence: > 480 min.
Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.

Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme SN EN ISO 16321-1.

Protection corporelle: Porter un vêtement de protection approprié.

Mesures générales de protection et d´hygiène:
Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire .

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l’environnement".

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa	liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	Piquant
Point de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition:	150 °C

Inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair:	87 °C
Température d'auto-inflammabilité:	500 °C
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH:	Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique:	Aucune donnée disponible
Solubilité:	Soluble dans: acétone
Solubilité dans l'eau:	Insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Aucune donnée disponible
Tension de vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité:	1,05 g/mL
Densité de vapeur relative:	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules:	Non applicable

9.2 Autres informations

Propriétés explosives:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité:	Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir sous-section «Possibilité de réactions dangereuses».

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions violentes au contact des matières suivantes: Eau, humidité - Polymérisation avec dégagement de chaleur.

10.4 Conditions à éviter

Protéger de l'humidité. Éviter toute flamme nue.
Protéger du gel, de la chaleur et du rayonnement solaire direct.

10.5 Matières incompatibles

Oxydants forts, acides forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition dans le cas d'un usage approprié.

Décomposition thermique:	Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë: DL50 rat, par voie orale: 5.000 mg/kg
DL50 Lapin, dermique: 2.000 mg/kg

Effets toxicologiques: Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (dermique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (par inhalation): Manque de données.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Skin Irrit. 2; H315 = Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2; H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sur et par le lait maternel: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): STOT SE 3; H335 = Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:
Aucune

Symptômes

En cas d'inhalation: Oppression thoracique, toux
Après absorption: Mal d'estomac, nausées, rougeur.
Après contact avec la peau: Irritation et rougeur peuvent apparaître.
Après contact avec les yeux:
Un contact direct avec les yeux peut entraîner une brûlure, un larmoiement ou une rougeur.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Indications diverses: Aucune donnée disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Le produit est biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Une bioaccumulation est improbable.

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune

12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchet: 08 04 09* = Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.
* = Soumis à une documentation.

Recommandation: Incinération de déchets spéciaux avec autorisation des autorités locales.

Conditionnement

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Indications diverses

Élimination conformément à l'« Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets » (OLED, Ordonnance sur les déchets SR 814.600), à l'« Ordonnance sur le mouvement des déchets » (OmoD; RS 814.610) et à l'« Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets » (LMD, RS 814.610.1).

Section 14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, IMDG:	néant
ADN:	ID 9003
IATA-DGR:	UN 3334

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, IMDG:	Non réglementé
ADN:	ID 9003, MATIÈRES DONT LE POINT D'ÉCLAIR EST SUPÉRIEUR À 60°C MAIS INFÉRIEUR OU ÉGAL À 100°C
IATA-DGR:	UN 3334, AVIATION REGULATED LIQUID, N.O.S. (Ethyl 2-cyanoacrylate)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, IMDG:	néant
ADN:	Classe 9, Code: M12
IATA-DGR:	Class 9

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG:	néant
IATA-DGR:	III

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:

La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie fluviale (ADN)

Etiquette de danger:	-
Transport autorisé:	T
Equipement nécessaire:	PP

Transport aérien (IATA)

Etiquette de danger:	Miscellaneous
Code de quantité exceptée:	E1
Avions passagers et cargo: Quantité limitée:	Pack.Instr. Y964 - Max. Net Qty/Pkg. 30 kg G
Avions passagers et cargo:	Pack.Instr. 964 - Max. Net Qty/Pkg. 450 L
Avion-cargo uniquement:	Pack.Instr. 964 - Max. Net Qty/Pkg. 450 L
Dispositions particulières:	A27
Emergency Response Guide-Code (ERG):	9A

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales - Suisse

Ordonnance 814.018 à propos de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)

2 % en poids / 20 g/L

Directives nationales - États-membres de la CE

Teneur en composés organiques volatils (COV):

2 % en poids / 20 g/L

Etiquetage de l'emballage d'un volume <= 125mL

Mention d'avertissement: **Attention**

Mentions de danger:	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
	EUH202	Cyanoacrylate. Danger. Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes. À conserver hors de portée des enfants.
Conseils de prudence:	P102	Tenir hors de portée des enfants.
	P261	Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
	P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
	P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
	P405	Garder sous clef.
	P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3, 75

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Procédure de classification:

Risques physiques: d'après les données d'essais
Dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: méthode de calcul

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H315 = Provoque une irritation cutanée.
H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 = Peut irriter les voies respiratoires.
EUH202 = Cyanoacrylate. Danger. Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes. À conserver hors de portée des enfants.
H302 = Nocif en cas d'ingestion.
H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 = Provoque de graves lésions des yeux.
H341 = Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H351 = Susceptible de provoquer le cancer.
H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.

Raison des dernières modifications:

Numéro de matière
Modification dans la section 1: Modification de la liste d'articles

Créée: 13.6.2017

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l´information

Abréviations et acronymes:

Acute Tox.: Toxicité aiguë
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Acute: Danger pour l'environnement aquatique - aigu
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
Carc.: Carcinogénétique
CAS: Service des résumés chimiques
CE: Communauté européenne
CFR: Code des règlements fédéraux
CLP: Classification, étiquetage et emballage
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
DL50: Dose létale 50%
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
DNEL: Dose dérivée sans effet
EmS: Consignes d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses
EN: Norme européenne
EQ: Quantités exceptées
Eye Dam.: Endommagement des yeux
Eye Irrit.: Irritation des yeux
facteur M: Facteur de multiplication
IATA: Association du transport aérien international
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
IMO: Organisation maritime internationale
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
Muta.: Mutagénicité
ONU: Organisation des Nations unies
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
Skin Irrit.: Irritation de la peau
Skin Sens.: Sensibilisation cutanée
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
UE: Union européenne
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Les informations de cette fiche de données techniques ont été élaborées avec le plus grand soin et correspondent au stade des connaissances à la date de mise à jour. Elles ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.

Veuillez récupérer les informations produit les plus actuelles ici:
https://sumdat.net/i0pbxa7t